



Arrêté n°20260513ACM23

## PORTANT RETRAIT ET NOUVELLE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

**Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

**Vu** l'arrêté n°20262303ACM12 portant délégation de signature à M. Michaël LEROY,

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration communale mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de sa signature aux adjoints,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

### ARRÊTE

#### **Article 1 - Retrait de l'arrêté antérieur**

L'arrêté n°20262303ACM12 en date du 23 mars 2026 portant délégation de signature à M. Michaël LEROY est retiré à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 2 - Objet de la délégation**

Délégation de signature est donnée à **M. Michaël LEROY**, Premier Adjoint au Maire, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions, correspondances et documents administratifs relevant des domaines suivants :

- relations avec les associations ;
- état civil ;
- modernisation de l'administration ;
- ressources humaines ;
- systèmes d'information et numérique ;
- communication institutionnelle ;
- relations à l'utilisateur.

#### **Article 3 - Nature des actes concernés**

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels ;
- les correspondances administratives ;
- les documents préparatoires ou d'exécution ;
- les documents de gestion courante ;
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

#### **Article 4 - Exclusions expresses**

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

## Article 5 - Suppléance du Maire

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, **M. Michaël LEROY**, 1er Adjoint, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire.

Dans ce cadre, il exerce l'ensemble des attributions du Maire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 6 - Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

## Article 7 - Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :  
"Pour le Maire et par délégation"  
suivie de la signature de l'Adjoint.

## Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

## Article 9 - Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 01/06/2026

Alain BEZIRARD



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Erquinghem-Lys (Nord). The stamp features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text "MAIRIE D'ERQUINGHEM-LYS" and "(NORD)". A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.

Le Maire

Notifié le 01/06/2026

Signature :

Michaël LEROY



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Michaël LEROY.



Arrêté n°20260513ACM20

## PORTANT RETRAIT ET NOUVELLE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

**Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes,  
**Vu** l'arrêté n°20262303ACM01 portant délégation de fonctions à M. Michaël LEROY,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,  
**Considérant** la nécessité de préciser le champ des délégations accordées afin de garantir la sécurité juridique des actes pris dans ce cadre,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 - Retrait de l'arrêté antérieur**

L'arrêté n°20262303ACM01 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Michaël LEROY est retiré à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 2 - Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à M. Michaël LEROY, Premier Adjoint au Maire, pour les domaines suivants :

- les relations avec les associations ;
- l'état civil ;
- le suivi des dossiers stratégiques et transversaux relevant notamment :
  - de la modernisation de l'administration ;
  - des ressources humaines ;
  - des systèmes d'information et du numérique ;
  - de la communication institutionnelle ;
  - des relations à l'utilisateur.

#### **Article 3 - Coordination des services**

M. Michaël LEROY assure, dans le cadre des domaines précités, la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

#### **Article 4 - Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ;
- inscrit au registre des actes administratifs ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification et de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Erquinghem-Lys, le 01/06/2026

Alain BEZIRARD



Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Notifié le 01/06/2026

Signature :

Michaël LEROY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' and 'L' with a horizontal stroke extending to the right, and a small 't.' at the bottom.



Arrêté n°20260513ACM21

## PORTANT RETRAIT ET NOUVELLE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

**Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,  
**Vu** l'arrêté n°20262303ACM04 portant délégation de fonctions à M. Olivier JOUCLA,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,  
**Considérant** la nécessité de préciser le champ des délégations accordées afin de garantir la sécurité juridique des actes pris dans ce cadre,

**ARRÊTE :**

### **Article 1 - Retrait de l'arrêté antérieur**

L'arrêté n°20262303ACM04 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Olivier JOUCLA est retiré à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 2 - Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à M. Olivier JOUCLA, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les domaines suivants :

- la sécurité et la tranquillité publique ;
- la circulation et le stationnement ;
- le domaine public communal ;
- les opérations funéraires et la police des funérailles.

### **Article 3 - Coordination des services**

M. Olivier JOUCLA assure, dans le cadre des domaines précités, la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

### **Article 4 - Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ;
- inscrit au registre des actes administratifs ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification et de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Erquinghem-Lys, le 01/06/2026**



Alain BEZIRARD

Le Maire

Notifié le 01/06/2026

Signature :

Olivier JOUCLA



Arrêté n°20260513ACM24

## PORTANT RETRAIT ET NOUVELLE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

### **Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

**Vu** l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

**Vu** l'arrêté n°20262303ACM15 portant délégation de signature à M. Olivier JOUCLA,

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Retrait de l'arrêté antérieur**

L'arrêté n°20262303ACM15 en date du 23 mars 2026 portant délégation de signature à M. Olivier JOUCLA est retiré à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 2- Objet de la délégation**

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier JOUCLA** - 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- la sécurité et la tranquillité publique ;
- la circulation et le stationnement ;
- le domaine public communal ;
- les opérations funéraires et la police des funérailles.



#### **Article 3 - Nature des actes concernés**

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les arrêtés individuels de circulation et de stationnement ;
- les permissions et autorisations d'occupation du domaine public ;
- les actes relevant des opérations funéraires ;
- les correspondances administratives relevant de ses domaines de délégation.

#### **Article 4 - Exclusions expresses**

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

## Article 5 - Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

## Article 6 - Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :  
"Pour le Maire et par délégation"  
suivie de la signature de l'Adjoint.

## Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

## Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 01/06/2026



**Alain BEZIRARD**

**Le Maire**

Notifié le 01/06/2026

Signature :

Olivier JOUCLA



Arrêté n°20260513ACM22

## PORTANT RETRAIT ET NOUVELLE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,  
**Vu** l'arrêté n°20262303ACM09 portant délégation de fonctions à M. Pierre CAMPHYN,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,  
**Considérant** la nécessité de préciser le champ des délégations accordées afin de garantir la sécurité juridique des actes pris dans ce cadre,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 - Retrait de l'arrêté antérieur**

L'arrêté n°20262303ACM09 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Pierre CAMPHYN est retiré à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 2 - Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à M. Pierre CAMPHYN, Conseiller Municipal, pour les domaines suivants :

- l'urbanisme ;
- le suivi des autorisations du droit des sols ;
- le suivi opérationnel des dossiers d'aménagement et d'urbanisme.

Cette délégation comprend notamment :

- les certificats d'urbanisme ;
- les déclarations préalables ;
- les permis de construire ;
- les permis d'aménager ;
- les permis de démolir.

#### **Article 3 - Coordination des services**

M. Pierre CAMPHYN assure, dans le cadre des domaines précités, la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

#### **Article 4 - Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ;
- inscrit au registre des actes administratifs ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification et de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Erquinghem-Lys, le 01/06/2026**



**Alain BEZIRARD**

**Le Maire**

Notifié le 01/06/2026

Signature :

Pierre CAMPHYN



Arrêté n°20260513ACM25

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

### **Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

**Vu** l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Objet de la délégation**

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CAMPHYN** – Conseiller Municipal, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- l'urbanisme ;
- le suivi des autorisations du droit des sols ;
- le suivi opérationnel des dossiers d'aménagement et d'urbanisme.

#### **Article 2 - Nature des actes concernés**

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les certificats d'urbanisme ;
- les décisions relatives aux déclarations préalables ;
- les permis de construire ;
- les permis d'aménager ;
- les permis de démolir ;
- les correspondances administratives relevant de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### **Article 3 - Exclusions expresses**

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les procédures de modification ou révision du PLU ;
- les contentieux de l'urbanisme ;
- les actes présentant un enjeu stratégique majeur pour la collectivité.

#### **Article 4 - Conditions d'exercice**

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,

- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

#### **Article 6 - Formule exécutoire**

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :  
"Pour le Maire et par délégation"  
suivie de la signature du Conseiller Municipal.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

#### **Article 7 : Publicité et contrôle**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 01/06/2026

**Alain BEZIRARD**



The image shows the official seal of the Municipality of Erquinghem-Lys (Nord) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature, the text "Le Maire" is printed.

Notifié le 01/06/2026

Signature :

Pierre CAMPHYN